

# CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1467  
16 juillet 1997

FRANCAIS  
Original : FRANCAIS et  
ANGLAIS

---

LETRE DATEE DU 9 JUILLET 1997, ADRESSEE AU SECRETARIAT DE LA CONFERENCE  
DU DESARMEMENT PAR LA REPRESENTATION PERMANENTE DE LA BELGIQUE A  
LA CONFERENCE DU DESARMEMENT, TRANSMETTANT LE TEXTE DU DOCUMENT  
DE CLOTURE DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE BRUXELLES  
POUR UNE INTERDICTION COMPLETE DES MINES ANTIPERSONNEL

La Représentation permanente de la Belgique auprès de la Conférence du désarmement à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le texte du document de clôture de la Conférence internationale de Bruxelles pour une interdiction complète des mines antipersonnel.

Ce document comprend la déclaration finale de la Conférence ainsi que la présentation qu'en a faite S. E. M. Erik Derycke, ministre des affaires étrangères du Royaume de Belgique. Est également annexé le texte du rapport fait à S. E. M. Erik Derycke par l'ambassadeur André Mernier, secrétaire général de la Conférence, à l'issue des deux premiers jours.

La Représentation permanente de la Belgique demande au secrétariat de la Conférence du désarmement de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin que ces textes soient distribués comme documents officiels de la Conférence du désarmement à Genève.

DECLARATION DE LA CONFERENCE DE BRUXELLES  
SUR LES MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

Les Etats ci-dessous se sont réunis à Bruxelles du 24 au 27 juin 1997 pour chercher une solution durable de la crise humanitaire pressante causée par les mines terrestres antipersonnel. Ils sont convaincus que cette solution doit inclure la conclusion rapide d'une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel.

Ils rappellent que la résolution 51/45S de l'Assemblée générale des Nations Unies, soutenue par 156 Etats, appelle à la poursuite vigoureuse d'un "accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel".

Dans cet esprit, ils affirment que les éléments essentiels d'un tel accord doivent inclure :

- une interdiction complète de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel,
- la destruction des mines terrestres antipersonnel, qu'elles proviennent des stocks ou du déminage,
- la coopération et l'assistance internationales en matière de déminage dans les pays affectés.

Les Etats ci-dessous,

Encouragés par les travaux de la Conférence de Bruxelles,

Encouragés encore par les initiatives et mesures prises aux niveaux national et régional pour éliminer les mines terrestres antipersonnel,

Encouragés par l'attention que prêtent à ce sujet l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances,

Encouragés, enfin, par le soutien actif du Comité international de la Croix-Rouge et de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et par celui de nombreuses autres organisations non gouvernementales,

Se félicitent de la convocation d'une conférence diplomatique par le Gouvernement norvégien à Oslo le 1er septembre 1997 pour négocier un tel accord;

Se félicitent en outre du travail important accompli par le Gouvernement autrichien sur le texte d'un projet d'accord qui reprend les éléments essentiels identifiés ci-dessus et décident de le transmettre à la Conférence diplomatique d'Oslo pour qu'il y soit examiné avec toutes autres propositions pertinentes qui pourraient y être faites;

Se fixent comme objectif de conclure les négociations sur un tel accord d'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel et de signer celui-ci avant la fin de 1997 à Ottawa;

Invitent tous les autres Etats à se joindre à eux dans leurs efforts pour aboutir à un tel accord.

ANNEXE 1

PRESENTATION PAR S. E. M. ERIK DERYCKE,  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DU ROYAUME DE BELGIQUE

Excellences,  
Mesdames et Messieurs les chefs de délégation,  
Mesdames et Messieurs les délégués,

Nous sommes maintenant sur le point de clore les travaux de la Conférence de Bruxelles. Celle-ci s'était proposé de couronner ses débats par une déclaration politique dont le texte diffusé bien avant la Conférence était connu de tous.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'aujourd'hui 97 pays ont adhéré à cette déclaration et apporté ainsi leur soutien aux objectifs du processus d'Ottawa, marquant ainsi leur volonté d'aboutir à un traité à la fin de décembre 1997.

Je manquerais à mes devoirs de président si je ne soulignais pas à ce moment décisif de la Conférence de Bruxelles l'intérêt considérable pour l'aide aux victimes qu'ont manifesté en maintes occasions un grand nombre de délégations. En ma qualité de président de cette conférence et de ministre belge des affaires étrangères, j'estime que cela constitue un élément incontournable du processus engagé à Ottawa.

La Déclaration de la Conférence de Bruxelles est adoptée.

Celle-ci sera publiée avec le texte de la présentation que je viens de vous en faire et la liste des pays qui s'y sont associés.

Copie de cette déclaration, de sa présentation et de la liste des pays qui s'y sont associés vous sera par ailleurs communiquée par les voies diplomatiques habituelles.

ANNEXE 2

LISTE DES PAYS S'ASSOCIANT A LA DECLARATION POLITIQUE  
DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE BRUXELLES POUR  
UNE INTERDICTION COMPLETE DES MINES ANTIPERSONNEL

AU 27 JUIN A 9 H 30

1. AFRIQUE DU SUD
2. ALLEMAGNE
3. ANGOLA
4. ANTIGUA-ET-BARBUDA (CARICOM)
5. AUTRICHE
6. BAHAMAS (CARICOM)
7. BARBADE (CARICOM)
8. BELGIQUE
9. BELIZE (CARICOM)
10. BENIN
11. BOLIVIE
12. BOSNIE-HERZEGOVINE
13. BOTSWANA
14. BRESIL
15. BURKINA FASO
16. CAMBODGE
17. CAMEROUN
18. CANADA
19. CAP-VERT
20. COLOMBIE
21. REPUBLIQUE DU CONGO
22. COSTA RICA
23. COTE D'IVOIRE
24. CROATIE
25. DANEMARK
26. DOMINIQUE (CARICOM)
27. EL SALVADOR
28. EQUATEUR
29. ESPAGNE
30. ETHIOPIE

31. FIDJI
32. FRANCE
33. GABON
34. GHANA
35. GRENADÉ (CARICOM)
36. ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD
37. GUATEMALA
38. GUINÉE
39. GUYANA (CARICOM)
40. HAÏTI
41. HONDURAS
42. HONGRIE
43. IRLANDE
44. ITALIE
45. JAMAÏQUE (CARICOM)
46. JORDANIE
47. LESOTHO
48. LIECHTENSTEIN
49. LUXEMBOURG
50. EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE
51. MALAISIE
52. MALAWI
53. MALI
54. MALTE
55. MAURITANIE
56. MEXIQUE
57. REPUBLIQUE DE MOLDOVA
58. MONACO
59. MOZAMBIQUE
60. NAMIBIE
61. NICARAGUA
62. NORVEGE
63. NOUVELLE-ZELANDE
64. PANAMA
65. PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
66. PARAGUAY

67. PAYS-BAS
68. PEROU
69. PHILIPPINES
70. PORTUGAL
71. QATAR
72. RWANDA
73. SAINT-KITTS-ET-NEVIS (CARICOM)
74. SAINTE-LUCIE (CARICOM)
75. SAINT-MARIN
76. SAINT-SIEGE
77. SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES (CARICOM)
78. SENEGAL
79. SEYCHELLES
80. SLOVAQUIE
81. SLOVENIE
82. SOUDAN
83. SUEDE
84. SUISSE
85. SURINAME (CARICOM)
86. SWAZILAND
87. REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
88. TCHAD
89. REPUBLIQUE TCHEQUE
90. TOGO
91. TRINITE-ET-TOBAGO (CARICOM)
92. TURKMENISTAN
93. URUGUAY
94. VENEZUELA
95. YEMEN
96. ZAMBIE
97. ZIMBABWE

ANNEXE 3

CONFERENCE INTERNATIONALE DE BRUXELLES POUR UNE INTERDICTION  
COMPLETE DES MINES ANTIPERSONNEL  
(24-27 juin 1997)

Rapport de l'ambassadeur Mernier sur les résultats des travaux du premier  
segment de la Conférence

Monsieur le Ministre,  
Mesdames et Messieurs les délégués,

Au terme du premier segment de la Conférence internationale de Bruxelles pour une interdiction complète des mines antipersonnel, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur les travaux de ces deux derniers jours.

Avec plus de 150 Etats participants, la Conférence internationale de Bruxelles a démontré, si besoin en était, la vigueur du processus d'Ottawa et sa force d'attraction. A ce stade de son développement, il semble que nous soyons prêts à passer de la phase politique à la phase de la négociation.

La Conférence de Bruxelles marque une étape importante avant la Conférence diplomatique qui s'ouvrira à Oslo le 1er septembre prochain. Nous avons le très vif plaisir de vous informer qu'à cette heure 79 pays nous ont déjà fait part de leur adhésion à la Déclaration de Bruxelles, ce dont nous les remercions tous. Je tiens à souligner que c'est là un résultat magnifique qui nous satisfait entièrement, puisque nous avons fixé à 45 le nombre de pays qui devaient s'associer à la Déclaration pour que celle-ci fasse autorité.

Les débats de ces deux derniers jours, de même que le projet de traité établi par l'Autriche et dont tous se plaisent à reconnaître la qualité, seront un point de départ très utile de la Conférence diplomatique d'Oslo.

Cela dit, nous ne nous étions pas réunis ici à Bruxelles pour commencer à rédiger un instrument et un certain nombre de pays ont dit, je me dois de le souligner, qu'ils attendraient la Conférence d'Oslo pour faire leurs observations aussi bien que pour présenter des propositions de texte détaillées.

Sous cette réserve, je vais m'employer à résumer les principaux points qui ont surgi au cours de nos débats pendant ces deux derniers jours. Ainsi que je l'ai précisé hier, ce résumé n'a pas la prétention d'être exhaustif. Vous comprendrez aussi que je me défendrai d'évoquer une position nationale quelconque. Dans cet esprit, je ne nommerai aucun pays et ne citerai aucune délégation.

L'un des points les plus fondamentaux concerne la nature du futur traité d'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel et ses rapports avec d'autres instruments juridiques internationaux. Plusieurs délégations se sont demandé s'il convenait de considérer ce traité comme un instrument de droit humanitaire ou comme un instrument de désarmement.



La première partie de nos débats, Monsieur le Ministre, avait trait aux obligations générales énoncées dans notre traité. Chacun a reconnu que celles-ci avaient été parfaitement explicitées dans la résolution 51/45S de l'Assemblée générale des Nations Unies. Aucune des délégations qui se sont exprimées sur ce sujet n'a remis en cause l'absolue nécessité d'inclure dans le traité l'interdiction de l'utilisation, de la production, du stockage et du commerce des mines antipersonnel. Dans ce domaine, aucune exception n'est envisagée, sauf peut-être à des fins didactiques. S'est posée alors la question de la quantité de mines qui serait permise à chaque Etat pour l'entraînement de ses troupes. Un consensus semble être à portée de main pour distinguer ici le nombre par type de mines du nombre proprement dit, étant bien entendu que les démineurs doivent pouvoir disposer d'un nombre maximum de chaque type de mines, dont les caractéristiques techniques peuvent varier considérablement. Dans le même esprit, les Etats semblent pouvoir se mettre d'accord sur une exception au commerce des mines puisque, dans bien des cas, il faudra acheter à l'étranger un nombre limité de mines nouvelles, toujours dans un but d'entraînement des démineurs. Le coeur du traité n'a donc pas été mis en question pendant le débat consacré aux obligations générales.

La Conférence de Bruxelles s'est ensuite penchée sur les définitions et les exceptions. S'agissant des définitions, la Conférence a rappelé que, dans le Protocole II annexé à la Convention sur certaines armes classiques, plusieurs définitions étaient disponibles et que l'on en retrouvait les traces dans le projet de texte autrichien.

Plusieurs délégations ont néanmoins fait remarquer que ces définitions n'étaient pas transposables telles quelles et que, compte tenu du caractère radical du traité que se proposaient d'adopter les participants au processus d'Ottawa, un travail d'adaptation des définitions disponibles dans le Protocole II modifié se révélait être nécessaire. Certaines délégations ont noté d'ailleurs que la définition même de la mine terrestre antipersonnel n'avait pas été reprise in extenso et que cette modification n'était pas sans conséquences, conséquences qu'il faudrait peser et étudier lors de la Conférence d'Oslo.

Un autre problème de définition qui a retenu assez longuement l'attention des délégations est celui des champs de mines et des zones minées. J'y reviendrai, si vous le voulez bien, lorsque j'aborderai le problème de la destruction des mines dans ce cadre.

La Conférence s'est également penchée sur le problème des exceptions. A l'évidence, certaines exceptions doivent être ménagées. Deux déjà vous sont connues puisqu'il semble qu'on puisse envisager sans trop de difficultés une exception à l'interdiction de stocker les mines et une exception à l'interdiction de leur commerce pour permettre aux démineurs de disposer du nombre de mines et des types de mines nécessaires à leur entraînement.

D'autres exceptions qui porteraient sur le coeur même du traité ne pourraient être introduites dans le texte qu'en dénaturant profondément le processus d'Ottawa. Ni l'utilisation ni la production, à l'évidence, ne peuvent faire l'objet d'exceptions. Il en va de même du stockage et du commerce, avec l'exception que je viens à l'instant de mentionner.

Nous nous sommes ensuite penchés sur la destruction des stocks et les délégations sont largement convenues qu'il s'agissait là d'un corollaire à la fois indispensable et symbolique de l'interdiction de stocker des mines antipersonnel.

Devront être négociés, cependant, les délais impartis pour cette destruction, car il est évident que la destruction des stocks pose des problèmes budgétaires et des problèmes d'environnement non négligeables.

L'ampleur de ces problèmes entraîne inévitablement des contraintes, qui varient d'un pays à l'autre, dans la détermination des délais nécessaires à l'exécution de cette obligation. La Conférence a entendu plusieurs délégations représentant des pays déjà engagés dans une telle opération. La coopération internationale, ou à tout le moins régionale, pour détruire dans les meilleures conditions les stocks de mines existants, semble être un élément inhérent de la solution de cette question. Ici aussi on pourrait permettre, sans y voir une véritable exception, le passage de frontières par des mines antipersonnel aux fins de destruction. Il ne s'agirait pas là, à proprement parler, de commerce ou de transfert de mines antipersonnel aux termes de la définition du transfert donnée dans le Protocole II. Cette éventualité devra être étudiée avant d'être prise en compte dans le traité.

Un autre aspect de la destruction des mines antipersonnel que vous nous aviez demandé d'étudier est celui des mines déjà en place. La Conférence a reconnu qu'il s'agissait là de l'un des problèmes les plus complexes qu'aurait à résoudre le traité d'Ottawa. La distinction entre zones minées et champs de mines telle que l'établit le Protocole II modifié, si elle est une indication précieuse, demande à être approfondie et précisée. Certaines délégations ont fait remarquer également que devrait être examiné le rapport coût/nécessité du traitement des mines en place. Le coût à envisager n'est pas seulement financier, encore que, les ressources disponibles étant limitées, il faudra inévitablement faire des choix : le coût doit aussi prendre en considération les dangers courus par les démineurs, comparés aux bénéfices escomptés du déminage.

Il n'en demeure pas moins qu'il existe un large consensus en la matière, aussi conviendrait-il d'opérer dans le texte une distinction entre les champs de mines qui ont été mis en place et qui sont protégés par une clôture et surveillés par des armées régulières et les zones où l'on soupçonne la présence de mines. Dans la pratique, toutefois, il est parfois très difficile de faire cette distinction. Par conséquent, il faut bien admettre que dans certains cas la situation reste ambiguë.

Il est également clair à cet égard, Monsieur le Ministre, que toutes les mines retirées des champs de mines ou des zones minées doivent être détruites au plus vite à moins que cela n'ait été fait sur place.

De toute évidence, la destruction des mines déjà en place pose plus de problèmes que l'élimination des stocks de mines. Ce sera un point important des négociations qui se dérouleront lors de la Conférence d'Oslo.

Les délégations ont ensuite abordé la question de l'assistance et de la coopération internationales. Dans la Déclaration de Bruxelles, cette question est considérée comme étant un élément incontournable de l'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Il a été reconnu que, si une interdiction de l'emploi et de la production des mines combinée à la destruction des stocks de ces engins pouvait assurer aux pays touchés un avenir meilleur, il fallait aussi éliminer les séquelles du passé, ainsi que cela avait été envisagé à Ottawa. Les participants ont reconnu qu'il était non seulement important, mais indispensable d'avoir recours à une coopération internationale pour ce faire. Cette coopération devra prendre de multiples formes : il faudra procéder à des échanges de techniques et à l'envoi d'équipes de déminage, mais cela ne suffira pas. Diverses délégations - celles de pays d'Amérique centrale, par exemple - ont fait part à la Conférence des enseignements qui se dégagent des activités menées à l'échelon national ou régional. La coopération internationale pourrait également revêtir la forme d'une action concertée en vue de la destruction des stocks ou d'un échange de données géographiques sur les champs de mines mis en place.

Nombre de délégations ont également insisté sur la nécessité de trouver des ressources financières et sur les difficultés que cela présentait. La communauté internationale devra encourager ses membres à faire un effort et à coordonner les activités qu'ils entreprendront.

Ce souci est repris dans le projet de texte qui a guidé nos travaux. Il semble cependant que, là aussi, un travail considérable reste à faire car le fait de prendre en compte le malheureux héritage des mines antipersonnel exigera de tous des sacrifices non négligeables. L'aide aux victimes devra en faire partie intégrante. Nous avons pu, non seulement par nos échanges mais aussi par la projection de vidéos et par la visite de la très intéressante exposition au Musée de l'armée, prendre la mesure de l'ampleur de la tragédie et de la difficulté comme de l'urgence qu'il y a à y apporter des solutions à la fois humaines et efficaces.

Le débat a aussi porté sur les mesures de confiance et plus généralement sur la mise en application du traité. Plusieurs délégations ont souligné que c'était d'abord la préoccupation humanitaire qui devait nous guider. Pour d'autres, même si la dimension humanitaire restait prépondérante, on ne pouvait gommer les aspects liés au désarmement. Cela pourrait avoir pour les mesures de confiance et de transparence des conséquences importantes.

Le texte autrichien prévoit un échange d'informations entre Etats parties sur les mesures prises par chacun en application du traité. L'utilité d'un tel échange a été largement reconnue. Ce même projet propose également la communication de données chiffrées. Combien avons-nous de mines antipersonnel ? De quel type ? Quel est l'état d'avancement des programmes de destruction ? A l'évidence, la publication de telles données contribuera à la confiance entre Etats parties.

Mais certains veulent aller plus loin et, dans la logique des traités de désarmement, souhaitent un système plus complet qui permette un contrôle efficace de l'application du traité d'Ottawa.

En la matière, il pourrait donc y avoir divergence d'opinions et un choix devra être fait quant à l'importance que nous voulons donner à la dimension d'instrument de désarmement du futur traité.

Nous avons terminé, Monsieur le Ministre, par une présentation de la Conférence d'Oslo faite par la délégation norvégienne qui nous a ainsi éclairés sur l'avenir immédiat du processus d'Ottawa. Tous les commentaires de ces deux derniers jours avaient d'ailleurs été faits dans cette perspective et auront dès lors été très utiles.

L'adoption de la Déclaration de Bruxelles demain sera un élément essentiel du processus. Elle rappelle en effet les principaux points du traité, elle fixe la date de sa signature et transmet le projet autrichien à la Conférence d'Oslo. Dans cette déclaration, nous aurons donc défini les objectifs des négociations, la base des travaux et la date de leur aboutissement.

Je lance un appel pour que nous soyons très nombreux à nous associer à cette déclaration, véritable clef d'accès à la négociation finale.

Ainsi se termine, Monsieur le Ministre, mon rapport sur les deux premiers jours de la Conférence de Bruxelles.

-----